

RHÔNE

LE DÉPARTEMENT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL GÉNÉRAL N° 016

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2012

Date de la convocation : 4 décembre 2012

Date d'affichage de la convocation : 5 décembre 2012

**Syndicat mixte des transports du Rhône - Convention de mise à disposition de services.
(Mobilité)**

Rapporteur : M. LONGIN Denis

PRÉSIDENT : M. Michel MERCIER

PRÉSENTS : M. François BARADUC - M. Georges BARRIOL - M. Charles BRÉCHARD - Mme Marie-Christine BURRICAND - M. Bernard CATELON - M. Maurice CELLIER - M. Pascal CHARMOT - M. Bernard CHAVEROT - Mme Danielle CHUZEVILLE - M. Christian COULON - M. Jean-Michel DACLIN - M. Jean-Jacques DAVID - M. Jean-Paul DELORME - M. Paul DELORME - M. Gilbert-Luc DEVINAZ - M. Raymond DURAND - M. Christian FALCONNET - M. Marc FEUILLET - M. Bernard FIALAIRE - M. Jean-Pierre FLACONNÈCHE - Mme Évelyne FONTAINE - M. Michel FORISSIER - M. Stéphane GOMEZ - Mme Annie GUILLEMOT - M. Christophe GUILLOTEAU - M. Alain JEANNOT - M. Paul LAFFLY - M. Jacques LARROCHETTE - M. Albéric de LAVERNÉE - Mme Claire LE FRANC - M. Denis LONGIN - M. Daniel MARTIN - Mme Dominique NACHURY - M. Jean-Luc da PASSANO - M. Martial PASSI - M. Louis PELAEZ - M. Thierry PHILIP - M. Jean-Jacques PIGNARD - M. Daniel POMERET - M. Éric PONCET - Mme Raymonde PONCET - M. Thomas RUDIGOZ - M. Jérôme STURLA - M. Michel THIEN - M. Jean-Louis UBAUD - Mme Najat VALLAUD-BELKACEM - Mme Béatrice VESSILLER - M. Max VINCENT - Mme Jacqueline VOTTERO.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR : M. Frédéric MIGUET (pouvoir à M. Max VINCENT) - M. Renaud GAUQUELIN (pouvoir à M. Jérôme STURLA) - Mme Sandrine RUNEL (pouvoir à M. Thierry PHILIP).

EXCUSÉ : M. Gilles BUNA.

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

LE CONSEIL GÉNÉRAL DU RHÔNE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5721-9 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L.1231-10 et L.1231-11 ;

Vu sa délibération n° 49-08 du 20 juillet 2012 décidant de se prononcer en faveur de la création d'un Syndicat mixte de type SRU à l'échelle départementale ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du 28 novembre 2012 ;

Vu la délibération de sa commission permanente n° 027-06 du 30 novembre 2012, portant approbation des statuts définitifs du syndicat mixte des transports du Rhône ;

Vu le rapport de son président proposant la passation d'une convention de mise à disposition de services du Département du Rhône au profit du Syndicat mixte des transports du Rhône, sous réserve de la création par arrêté préfectoral du Syndicat mixte des transports du Rhône ;

Après avoir recueilli l'avis de la commission spécialisée aménagement du territoire, économie et transports réunie le 11 décembre 2012 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

1° - d'approuver le projet de convention de mise à disposition des services du Département qui interviennent dans les domaines de compétences transférés au futur syndicat mixte, le temps de travail passé faisant l'objet d'un remboursement au Département ;

2° - d'autoriser le président ou son délégataire à signer la convention de mise à disposition de services, à intervenir avec le Syndicat mixte des transports du Rhône dès sa création, et à prendre tout acte nécessaire à son exécution ;

3° - d'inscrire les recettes correspondantes, d'un montant estimé à 1 630 000 € pour l'exercice 2013, au budget du Département (chapitre 70 - fonction 80 - article 70 - 878) ;

4° - de donner délégation à la commission permanente pour suivre les mises au point et les avenants éventuels à apporter à la présente convention.

Pour extrait conforme : le 4 JAN. 2013

Le Président du Conseil général

Envoi au contrôle de légalité : le 8 JAN. 2013

